



ARRÊTÉ MUNICIPAL

| | |
|----------------------------------|---|
| Numéro 2025-002 | RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DANS DIVERSES RUES DE LA COMMUNE DE SOISY-SUR-SEINE POUR TRAVAUX DE VOIRIE (Installation et remplacement de mobilier urbain) |
|----------------------------------|---|

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 30/12/2024 par laquelle la société TPS, sise 6 Rue de la Montagne de Maisse - 91490 MILLY LA FORÊT, mandatée par la Communauté d'Agglomération GPS demande l'autorisation d'occuper le domaine public en raison des travaux de Voirie (Installation et remplacement de mobilier urbain),

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement dans diverses rues de la commune de Soisy-sur-Seine, en raison desdits travaux de Voirie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société TPS procédera à des travaux de Voirie (Installation et remplacement de mobilier urbain) dans le Chemin de l'Ermitage, au 1 Rue Notre Dame, au 1, 14 et 44 Rue des Francs Bourgeois.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu du **lundi 20/01/2025 au mardi 18/02/2025, de 9H00 à 16H30.**

ARTICLE 3 : Détail des travaux qui seront réalisés :

- Chemin de l'Ermitage : Installation de 18 barrières de voirie pour anti-stationnement et protection du cheminement des piétons
- 1 Rue Notre Dame : Remplacement de 2 potelets
- 1 Rue des Francs Bourgeois : Remplacement d'un potelet
- 14 Rue des Francs Bourgeois : Remplacement de 3 potelets
- 44 Rue des Francs Bourgeois : Remplacement d'une barrière

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le non-respect de cette interdiction pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal de contravention et susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule.

ARTICLE 5 : Les circulations automobiles, bus seront maintenues. La circulation piétonne ne doit pas être modifiée. **Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société TPS, si le chantier s'avérait dangereux pour les piétons.**

ARTICLE 6 : La signalisation du chantier, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise TPS. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 7 : Les agents de la Mairie sont chargés de neutraliser des places de stationnement pour la société TPS, dans les rues précitées en fonction de l'évolution des travaux, au plus tard la veille des travaux.

ARTICLE 8 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 9 : Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine.

ARTICLE 10 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 11 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 12 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 07/01/ 2025.

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU



APPLICATION DU C.G.C.T.
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

- 8 JAN. 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

- 8 JAN. 2025

Le MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.